

Projet de règlement grand-ducal

autorisant le défrichement de forêts publiques sur le territoire de la commune de Tandel, sections BD de Bastendorf, BE de Tandel et FB de Fouhren

Avis du Conseil d'État

(19 mai 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 20 mars 2026, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière et une fiche d'évaluation d'impact.

Les avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État en date des 14 avril et 5 mai 2026.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen vise à autoriser, en application de l'article 16 de la loi du 23 août 2023 sur les forêts, le défrichement de forêts publiques d'une surface maximale de 7 355 mètres carrés sur le territoire de la commune de Tandel. Il ressort du commentaire des articles que ce défrichement s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la PC22 entre Blesbruck et Fouhren.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il est indiqué d'insérer une virgule avant les mots « et après délibération du Gouvernement en conseil ; ».

Article 1^{er}

Il convient de remplacer les mots « aux cadastres » par les mots « au cadastre ».

Le mot « et » avant le numéro « 54/1535 » est à remplacer par une virgule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 19 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes